

CPN 56 10/12/2015

Début de séance : 10h.

Déclaration liminaire CFDT concernant le refus de l'APCM de laisser siéger un représentant CFDT en CPN56 bafouant ainsi les dispositions prévues par le Statut.

Le président Griset consent l'erreur et rétablit les droits statutaires les OS ont toute légitimité à présenter les représentants qu'ils souhaitent pourvu que la règle statutaire soit respectée.

1 - Validation CR 4/6/2015 : reportée prochaine CPN.

2 - Informations Réseau :

- Secteur en situation délicate perte d'entreprises et salariés, les politiques mises en oeuvre ne correspondent pas aux besoins. Le ministre Macron dépose un projet qui développe une concurrence déloyale entre les différents statuts des entreprises (*auto-entrepreneuriat par exple*). Difficulté de l'application de la réforme territoriale dans le réseau : articles concernés non constitutionnels, l'ordonnance du 26/11 prévoit un nouveau décret et la mise en application de la réforme est repoussée au 31/03/2016 + élections des présidents portées au mois d'octobre 2016. Pour l'instant dans le cadre du nouveau périmètre prévu par la Réforme aucune CMAR créée seulement des CRMA. Pour autant des CRMA sont prêtes à fonctionner au 1er janvier 2016 sans attendre le 31 mars.

Décret du 3 novembre qui prévoit les mutualisations : plus d'agents seront concernés par l'emploi sur la région : compta, paie, informatique, communication à compter du 1er janvier. Ce décret ne prévoit pas le lieu d'emploi de ces personnels : **la mobilité n'est donc pas prévue par ce décret.**

De nombreuses CMA n'ont pas anticipé ces transferts et seront amenées à les prendre en compte dans un temps plus réduit. Des problèmes surviendront certainement. Le Nord a même anticipé les négociations AL sur la nouvelle CRMA.

En conclusion le Pt Griset annonce 3 à 6 mois compliqués.

3 - Accords Locaux + Règlement des Services :

- Problème lié à la validation des AL + RS qui permet de valider sans réponse au bout de 2 mois. Proposition d'une commission issue de la CPN56 pour étudier les dossiers. Un accord entre les Collèges suffit à valider sans passage en 56. Sur désaccord d'un seul membre présentation en 56 pour avis définitif. La CGC-CMA sera présente dans cette commission.

4 - Révisions statutaires :

- Article 37 modalités attribution indemnités fin de carrière :

"clarification sur le principe de prévoir cette indemnité que dans le cas de départs en retraite".

Adopté. La proposition sera envoyée aux représentants du personnel pour validation.

- Article 42 modalités transfert personnels régionalisation /mutualisation :

"Proposition considérée comme non utile par collègues employeurs et salariés".

- Article 60 modalités réalisation état statistiques annuel des effectifs des personnels et des bilans sociaux :

"donner de de la souplesse dans l'évolution nécessaire de ce document" . Les évolutions doivent aujourd'hui passer par une modification statutaire. Cette modification donne légitimité à l'ONE de procéder, après accords des représentants aux décisions nécessaires pour prise en compte.

Adopté.

- Annexe IV modalités examen aptitude fonctions Directeur Régional :
“sous la forme actuelle de l'examen d'aptitudes aux fonctions de SG + SG Adjoints”. Cet examen sera ouvert à tous considérant les modalités actuelles.

- Annexe XVIII suppression (délibération relative à la réduction des emplois contractuels) :
Non étudié.

- Annexe XVII suppression (bilan social) :
Non étudié.

5 - Présentation des orientations pour l'évolution du CHS :
Non étudié.

6 - Elections des représentants du personnel (annexes V et VI) :
Non étudié.

7 - Information sur la complémentaire santé :
Non étudié.

Ce point à la demande de la CGC-CMA a été évoqué en réunion ONE : la loi prévoit au 1er janvier 2016 que toutes les entreprises (privées et publiques) proposent une mutuelle obligatoire à leurs salariés. Les accords passés entre l'Etat et les partenaires ont défini des bases de remboursements

8 - Questions diverses :
Non étudié.

Rémunération (point rajouté à l'odj) :

- Revalorisation du point rappel des antériorités sur les demandes systématiques portées aux différents CPN56. Les OS font leur proposition, la CGC-CMA indique que pour elle il devient inconséquent de faire des propositions qui n'aboutissent pas et qui sont contre-productives aux sens de la reconnaissance et de la motivation des agents sur “le terrain”.

Le Pt Griset indique qu'il demande depuis 2 ans aux ministres respectifs de pouvoir bénéficier de fonds pour accorder une augmentation du point : refus systématique de la tutelle. En l'état il n'est pas envisageable compte-tenu des budgets de donner suite.

Le collègue employeur rejette les propositions en bloc.

Indemnités des anciens présidents (point rajouté à l'odj):

- Un fond ICAP existe depuis 1981 qui propose une indemnité des présidents et anciens présidents. Ce fond était considéré par l'Etat comme n'ayant aucune base réglementaire. Dans ces conditions le Pt Griset a travaillé avec le Ministère pour officialiser sur les bases actuelles ce fond. Le montant que verse les CMA pour abonder ce fond est pris sur les indemnités des élus dans le cadre de leur mandat.

Fin de séance : 13h45

Les points indiqués non étudiés n'ont pu l'être faute de temps et sont renvoyés à la prochaine CPN52.